

ARRETE N° 2023- 00181-1
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 1er degré Parcours-type : Professorat des écoles

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Ismaïl FERHAT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Murielle PHILIPPE

- Madame Natacha ESPINOSA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice du SUFOM, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2023- 00181-2
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 1er degré Parcours-type : Professorat des écoles

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Murielle PHILIPPE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Ismaïl FERHAT

- Madame Natacha ESPINOSA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice du SUFOM, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 21 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

